

**CONVENTION pluriannuelle de fourniture de fondants routiers  
par la commune au camping Les Lanchettes**

Entre les soussignés :

**La Commune de PEISEY-NANCROIX**

Représentée par le Maire, Guillaume VILLIBORD,

Autorisé aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2025,

Rue de l'École des Mines -73210 PEISEY-NANCROIX

**Ci après désignée « La Commune »**

ET

**CAMPING LES LANCHETTES**

Route de Boverèche – Nancroix

73210 PEISEY-NANCROIX

Représenté par Madame Myriam POCCARD-MARION, gérante du camping

**Ci-après désigné « Le propriétaire »**

**Adresse et périmètre exacts de la demande d'intervention (joindre cartographie si nécessaire) :**

Fourniture de sel en vue du salage de la route privée d'accès au camping Les Lanchettes.

**Préambule :** En l'absence d'offre privée de service de salage à l'année, la Commune peut assurer, sur demande uniquement, des opérations de viabilité hivernale sur des espaces privés.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de fondants routiers à un opérateur privé, en cas de conditions extrêmes rendant la voie d'accès au camping particulièrement verglacée et glissante.

**Article 2 : MODALITES D'INTERVENTION**

La Commune disposant de fondants routiers stockés aux ateliers communaux, sis à La Tessonnière, la mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition de sel s'effectue au point de stockage situé aux ateliers communaux,
- Le sel est fourni en vrac, le Propriétaire se charge de la manutention du sel.
- Lors de chaque fourniture de sel, l'exploitant du camping devra solliciter le responsable des services techniques pour déterminer la quantité de sel utilisée, en vue d'établir un relevé servant à la refacturation par la commune.
- L'utilisation de sel est destinée prioritairement au salage des parkings, chemins communaux et équipements publics.

**Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 10 décembre 2024.

Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le Propriétaire rembourse les frais de fourniture de fondants routiers engagés par la Commune sur la base **du tarif à prix coûtant (Prix au m3 / sel en vrac)**.

Chaque prélèvement de fondants routiers au sein du stock communal fait l'objet d'un relevé établi par la Commune et contresigné par le Propriétaire. Les remboursements sont effectués par le Propriétaire, au vu du titre de recettes émis par la Commune, par l'entremise de la perception, en fin de période hivernale et au plus tard le 15 juin.

**Article 5 : RESPONSABILITE**

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tous dommages pouvant survenir sur ladite voie, le propriétaire en gardant en effet la responsabilité pleine et entière.

**Article 6 : RESILIATION**

Chacune des parties a la possibilité de résilier la convention à tout moment en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois.  
Toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

**Article 7 : LITIGE**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Grenoble.

**A PEISEY-NANCROIX**

Le 20 JAN. 2025

Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD



Le Camping LES LANCHETTES  
Mme Myriam POCCARD-MARION